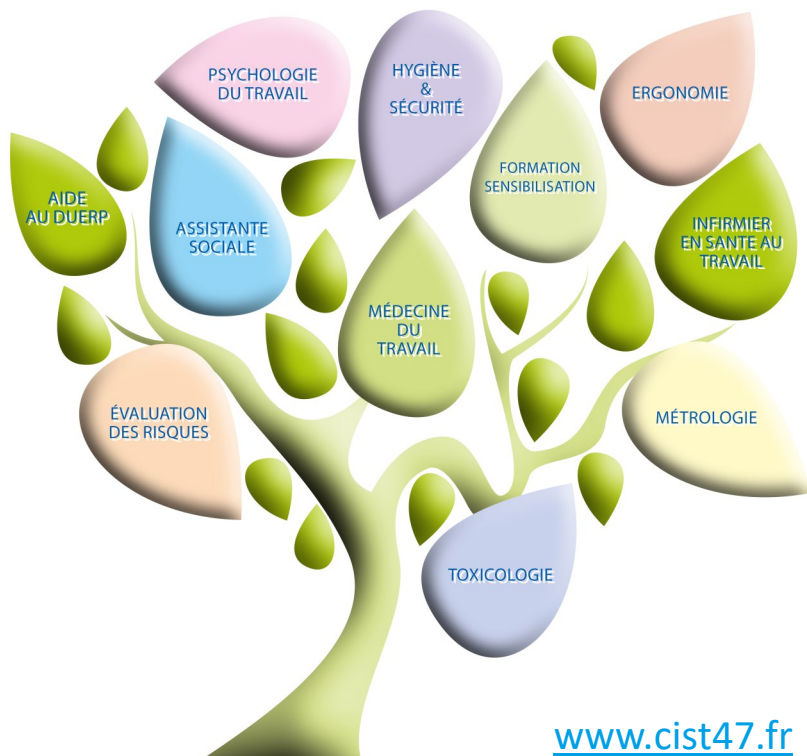




APPRENTISSAGE

LIVRET EMPLOYEURS ET APPRENTI(E)S



DROITS ET OBLIGATIONS

L'APPRENTI(E) s'engage à :

- ☑ Respecter le règlement intérieur de l'entreprise et du CFA
- ☑ Effectuer les travaux confiés par l'employeur
- ☑ Assister aux cours
- ☑ Respecter les consignes et le matériel
- ☑ Se présenter aux épreuves de l'examen
- ☑ Avertir et transmettre un justificatif en cas d'absence

L'EMPLOYEUR s'engage à :

- ☑ Assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète dispensée pour une partie en entreprise et pour l'autre partie en CFA.
- ☑ Permettre à l'apprenti de suivre ses cours (le temps des cours est compris dans le temps de travail).
- ☑ Respecter la durée du travail applicable.
- ☑ Prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de l'apprenti
- ☑ Lui fournir un équipement de protection et les vêtements de travail s'ils sont obligatoires.
- ☑ Donner accès aux installations d'hygiène (vestiaires, sanitaires...).
- ☑ L'apprenti bénéficiera d'une rémunération selon la réglementation en vigueur ainsi que des mêmes protections sociales en cas de maladie, d'accident de travail ou d'accident de trajet...

LA DURÉE DE TRAVAIL



Le temps de travail de l'apprenti est identique à celui des autres salariés. La durée légale du travail effectif est fixée à 35 heures par semaine.

Le temps de formation en CFA **est du temps de travail effectif** et **compte** dans l'horaire de travail.

Il peut effectuer des heures supplémentaires.

DROIT AU CONGES :

- ⇒ L'apprenti a droit aux congés payés légaux, c'est-à-dire **5 semaines de congés payés par an**. L'employeur a le droit de décider de la période à laquelle l'apprenti peut prendre ses congés.
- ⇒ S'il a moins de 21 ans au 30 avril de l'année précédente, l'apprenti peut demander des congés supplémentaires sans solde, dans la limite de 30 jours ouvrables par an. La condition d'âge est examinée au 30 avril de l'année précédant la demande.
- ⇒ Pour la préparation de ses épreuves, l'apprenti a droit à un congé supplémentaire de 5 jours dans le mois qui les précède. Ces jours **s'ajoutent aux congés payés et sont rémunérés**.
- ⇒ L'apprenti bénéficie d'une autorisation d'absence exceptionnelle d'1 jour pour participer à la journée défense et citoyenneté. Cette absence n'entraîne pas de perte de salaire.

APPRENTI DE MOINS DE 18 ANS

Les règles suivantes s'appliquent à l'apprenti mineur :

⇒ 2 jours de repos consécutifs par semaine :

L'apprenti ne peut pas travailler le dimanche, sauf les secteurs pour lesquels les caractéristiques particulières de l'activité le justifient (ex : Hôtellerie, restauration, boulangerie, pâtisserie, boucherie...).

⇒ Le travail de nuit est interdit entre 22h et 6h pour un jeune de 16 à 18 ans et entre 20h et 6h pour un jeune de moins de 16 ans, sauf dérogations.

⇒ 35 heures de travail par semaine :

L'apprenti peut effectuer à titre exceptionnel 5 heures supplémentaires par semaine, après accord de l'inspecteur du travail et avis du médecin du travail.

⇒ Pas plus de 4 heures 30 consécutives, qui doivent être suivies d'une pause de 30 minutes consécutives.

⇒ Interdiction de travailler un jour de fête légale.

À savoir

Des exceptions à ces règles existent dans les secteurs des chantiers du bâtiment, travaux publics et travaux paysagers. Lorsque l'organisation collective du travail le justifie, dans ces secteurs, la durée du travail peut être fixée à 40 heures de travail par semaine et à 10 heures de travail par jour.

COMMENT ROMPRE UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE ?

DEBUT DE LA FORMATION PRATIQUE EN ENTREPRISE



Pendant
les 45
premiers jours
de formation
pratique



Rupture possible à
l'initiative de l'apprenti.
A faire par écrit



Après
les 45
premiers jours
de formation
pratique



Rupture possible en accord
avec l'employeur



Rupture possible après avoir :
⇒ Saisi le médiateur de
l'apprentissage
⇒ Informé l'employeur

OU



Rupture possible si vous
obtenez votre diplôme et à
condition d'informer
l'employeur par écrit, au
moins un mois avant la fin du contrat.

L'employeur peut rompre le contrat à tout moment pour **faute grave, inaptitude ou force majeure**

APPRENTI(E) :

A QUI POSER VOS QUESTIONS ?

FORMATION :

- « Je veux changer de voie »
- « Ma formation ne m'intéresse pas »

↓

Référent CFA,
Enseignant formateur



ACTIVITE :

- « Dans l'entreprise c'est compliqué avec mon employeur »
- « On ne me donne rien à faire »

↓

Référent CFA,
Enseignant formateur
Maître d'apprentissage
Employeur
Elus du personnel
Médecin du travail

SANTE :

- « J'ai un problème de santé, je crois que c'est lié au travail »

↓

Médecin traitant
Médecin du travail

SECURITE, STRESS, MALAISE PSYCHOLOGIQUE :

↓

Médecin du travail
Maître d'apprentissage
Enseignant/ formateur
Employeur
Collègues de l'entreprise
Élus du personnel
Référent CFA

CONTRAT, HORAIRES, SALAIRE :

- « J'ai l'impression que l'on ne me paie pas pour toutes mes heures »
- « Je n'ai pas mes jours de repos »

↓

Maître d'apprentissage
Employeur
Inspection du travail
Elus du personnel

SURVEILLANCE MEDICALE DE L'APPRENTI

Le service de santé au travail a pour mission principale **d'éviter toute altération de la santé des travailleurs du fait de leur travail.** (Art. L 4622-2 du code du Travail).

Le médecin du travail **conseille le salarié et l'employeur pour préserver la santé, la sécurité au travail et favoriser le maintien dans l'emploi.**

Comme tout salarié, **l'apprenti bénéficie d'une visite lors de l'embauche** avec le médecin du travail ou un autre professionnel de santé de l'équipe pluridisciplinaire.



Déclarer l'embauche de l'apprenti auprès de votre service de santé au travail dès la conclusion du contrat d'apprentissage. Selon la situation, la visite d'embauche doit être effectuée avant la prise de poste.

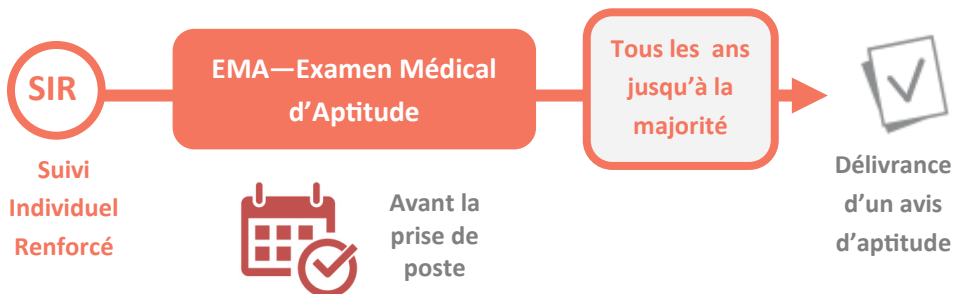
Il relève de la responsabilité de l'employeur d'indiquer le type de suivi dont doit bénéficier ses salariés ainsi que les risques auxquels ils sont exposés.

APPRENTI MINEUR

Si l'apprenti n'est pas affecté à un poste présentant des risques particuliers pour sa santé.



Si l'apprenti est affecté à des travaux dangereux * (sous dérogation) :

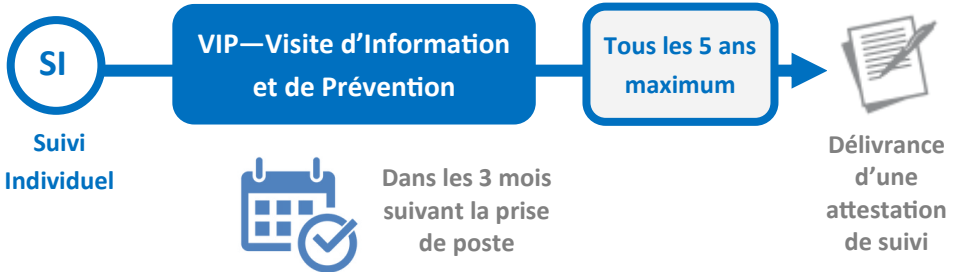


* Travaux pouvant faire l'objet d'une dérogation :

- ⇒ Exposition à des agents chimiques dangereux (ACD).
- ⇒ Exposition à des fibres d'amiante.
- ⇒ Exposition à des rayonnements ionisants ou optiques artificiels.
- ⇒ Travaux de maintenance.
- ⇒ Travaux hyperbares.
- ⇒ Conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et servant au levage.
- ⇒ Travaux temporaires en hauteur.
- ⇒ Travaux nécessitant l'utilisation d'équipements de travail.
- ⇒ Travaux avec des appareils sous pression.
- ⇒ Travaux au contact du verre ou métal en fusion.
- ⇒ Montage et démontage d'échafaudages.
- ⇒ Travaux en milieu confiné

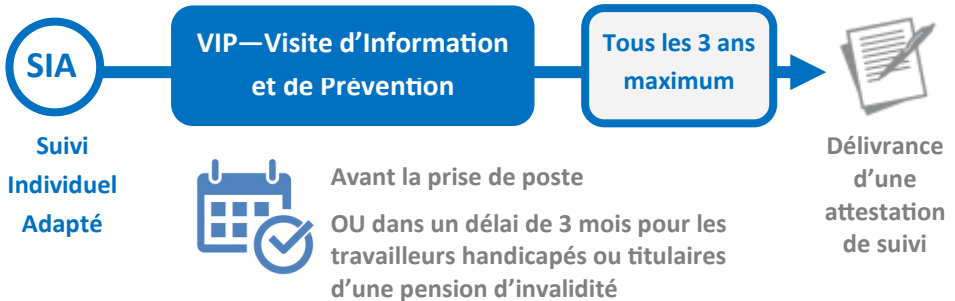
APPRENTI MAJEUR

Si l'apprenti n'est pas affecté à un poste présentant des risques particuliers pour sa santé.

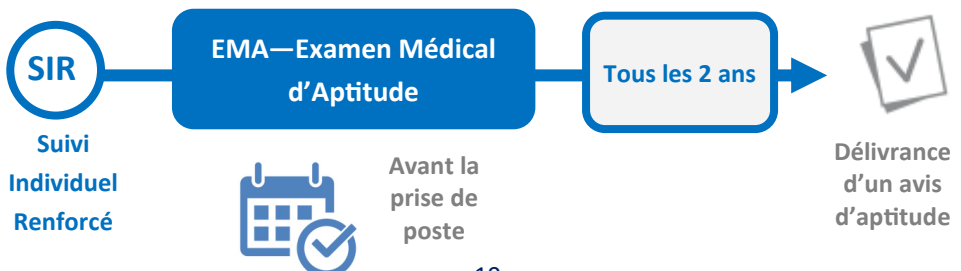


Si l'apprenti est :

- ⇒ Travailleur handicapé ou titulaire d'une pension d'invalidité
- ⇒ Travailleur de nuit
- ⇒ Exposé a des agents biologiques groupe 2 ou aux champs électromagnétiques



Si l'apprenti est affecté à un poste de travail présentant des risques particuliers * pour sa santé ou sa sécurité, ou pour celles de ses collègues ou des tiers évoluant dans l'environnement de travail :



* Risques particuliers :

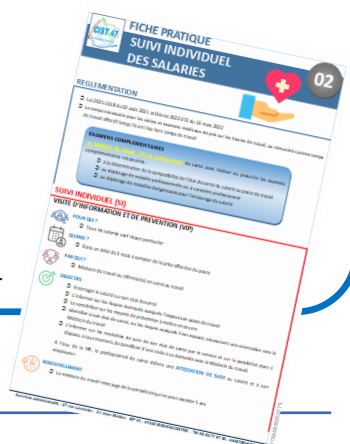
Les travailleurs exposés :

- ⇒ à l'amiante
- ⇒ aux rayonnements ionisants
- ⇒ aux agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction
- ⇒ au risque de chute de hauteur lors des opérations de montage et de démontage d'échafaudages.
- ⇒ au plomb
- ⇒ au risque hyperbare
- ⇒ aux agents biologiques des groupes 3 et 4

Présente également des risques particuliers, tout poste pour lequel l'affectation sur celui-ci est conditionnée à un examen d'aptitude spécifique prévu par le code du travail :

- ⇒ habilitation électrique
- ⇒ autorisation de conduite
- ⇒ port de charge supérieure à 55 kg

Pour plus d'information : Fiche Pratique sur le site www.cist47.fr



A tout moment l'apprenti peut solliciter une visite avec le médecin du travail :

- Dans le cadre d'un problème de santé qui perturbe le travail, ou si le travail a des conséquences sur sa santé.
- Pendant un arrêt de travail afin de faciliter la reprise.

Attention, Ne pas confondre avec la visite de reprise qui est obligatoire et demandée par l'employeur après une absence :

- d'au moins 30 jours pour un Accident du Travail
- d'au moins 60 jours pour une maladie ou un accident non professionnel
- Sans condition de durée après :
 - * un congé maternité
 - * une absence pour Maladie Professionnelle

LES RISQUES PROFESSIONNELS

EMPLOYEUR

Tout nouveau dans l'entreprise, et plus généralement dans le monde du travail, votre apprenti n'est pas encore familiarisé avec les différents risques liés à votre activité.

Pour organiser au mieux l'arrivée de votre apprenti au sein de l'entreprise :

- ⇒ Déterminez quelles tâches vont être réalisées par cet apprenti
- ⇒ Réalisez et formalisez l'évaluation des risques professionnels de l'apprenti dans votre document unique
- ⇒ Désignez son tuteur
- ⇒ Préparez les équipements de protection individuelle (EPI) à lui remettre
- ⇒ Informez l'ensemble du personnel de son arrivée

Gardez toujours à l'esprit que votre jeune est en cours d'apprentissage du métier. Il aura donc besoin de temps pour acquérir efficacité, autonomie et gagner en compétences.

Au quotidien, assurez-vous que votre apprenti :

- ⇒ **Porte ses EPI,**
- ⇒ **Ne se retrouve jamais seul sur un chantier,**
- ⇒ **Réalise son travail dans un environnement sécurisé,**
- ⇒ **Réalise des tâches ou travaux en lien avec le diplôme préparé,**
- ⇒ **Soit informé des risques et mesures de protection à respecter,**
- ⇒ **Respecte les consignes d'utilisation et de sécurité des équipements de travail.**



APPRENTI



- ⇒ Assurez vous d'avoir bien compris ce que l'on vous demande
- ⇒ N'hésitez pas à poser des questions, vous ne travaillez pas seul
- ⇒ Parlez de vos difficultés

Quel que soit votre métier ou votre formation, en atelier ou sur chantier, vous vous exposez à différents risques dans le cadre de vos activités en entreprise :

- ⇒ Trébuchements, glissades,
- ⇒ Chutes de hauteur,
- ⇒ Coupures,
- ⇒ Brûlures,
- ⇒ Manutentions manuelles,
- ⇒ Positions inconfortables...

Tout nouveau dans l'entreprise vous êtes davantage exposé aux risques que vos collègues plus âgés, notamment du fait de votre manque d'expérience. Alors ouvrez l'œil et prenez en main votre sécurité !

LES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE



VOS YEUX



VOS MAINS



VOS PIEDS



VOTRE OUIE



VOTRE TÊTE



VOTRE CORPS



VOS VOIES RESPIRATOIRES

PORTEZ LES PROTECTIONS ADAPTÉES AUX RISQUES

LE BRUIT AU TRAVAIL

Bourdonnements, sifflements d'oreille,
baisse temporaire de l'audition...



Signes d'alerte d'une perte d'audition

Si vous continuez à vous exposer au bruit, vous risquez une perte irréversible de l'audition.



Fatigue, stress, anxiété, troubles de l'attention,
troubles du sommeil, troubles cardiovasculaires...

Conséquences possibles d'une exposition prolongée
au bruit !!!!

Et attention à l'accident !!! Car le bruit
perturbe la communication, gêne la
concentration, détourne l'attention....

... Et augmente les risques d'accident.

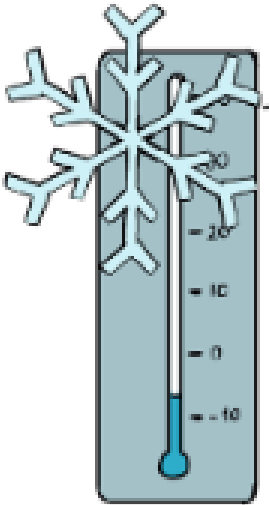


PROTÉGEZ-VOUS, PORTEZ LES PROTECTIONS AUDITIVES



AMBIANCE THERMIQUE

Une vigilance doit être adoptée pour des températures inférieures à 5 °C ou supérieures à 30 °C.

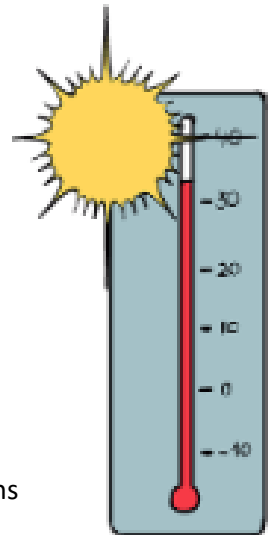


En ambiance froide :

- ⇒ Limitez les contacts avec les surfaces froides : portez des gants, bottes isolantes...
- ⇒ Adoptez une tenue vestimentaire adaptée : plusieurs couches plutôt qu'un seul vêtement, protégez la tête
- ⇒ Pendant les pauses, privilégiez les boissons chaudes
- ⇒ Ne gardez pas des vêtements mouillés sur vous
- ⇒ Réduisez les efforts physiques pour éviter toute transpiration excessive

En ambiance chaude :

- ⇒ Pensez à boire souvent
- ⇒ Aérez, provoquez des courants d'air
- ⇒ Adoptez une tenue vestimentaire adaptée : vêtements légers, aérés, de couleurs claires
- ⇒ En extérieur : couvrez-vous la tête, la nuque et le torse
- ⇒ Réduisez les efforts physiques : utilisez des moyens de manutentions, ne courez pas...



LES PRODUITS CHIMIQUES

J'explose



Je tue

Je flambe



J'altère la santé

Je fais flamber



Je nuis gravement à la santé

Je suis sous pression



Je pollue

Je ronge



UTILISEZ CORRECTEMENT LES PRODUITS :

- ⇒ Lire les notices d'utilisation
- ⇒ Ne jamais mélanger les produits
- ⇒ Ne pas transvaser de produits dans des contenants non adaptés et non étiquetés
- ⇒ Toujours refermer les pots, bouteilles... Et stocker les produits à l'endroit déterminé



PROTÉGEZ-VOUS : portez les protections individuelles adaptées : gants spécifiques, lunettes, masques adaptés...

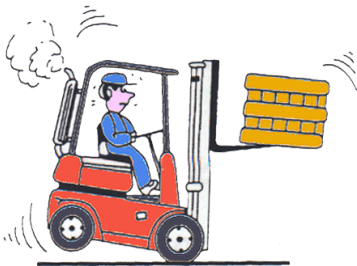


MANUTENTIONS MECANIQUES

- ⇒ Pour pouvoir conduire un chariot automoteur, vous devez avoir suivi une formation adaptée et posséder une autorisation de conduite délivrée par l'entreprise utilisatrice



- ⇒ Avant toute utilisation, vérifier que l'engin est en bon état



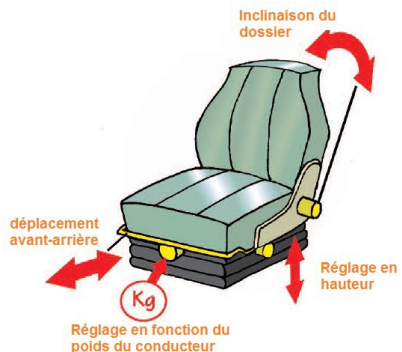
- ⇒ Roulez toujours les fourches basses
- ⇒ Si la charge que vous transportez masque votre visibilité, roulez en marche arrière
- ⇒ Respectez les sens et zones de circulation, ainsi que les panneaux de signalisation

- ⇒ Aux intersections : ralentissez, klaxonnez, soyez attentif aux piétons



- ⇒ Ne transportez jamais une personne sur votre engin

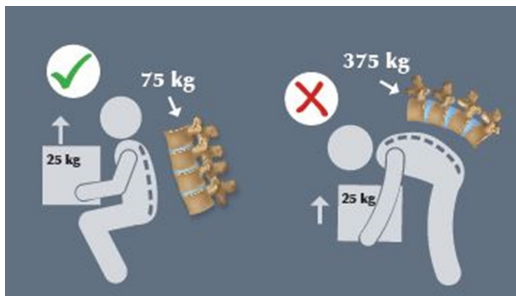
- ⇒ Réglez correctement votre siège



LES MANUTENTIONS MANUELLES

POUR BIEN SOULEVER UNE CHARGE :

- ⇒ Approchez vous au plus près de la charge
- ⇒ Pliez les jambes
- ⇒ Respectez la courbure naturelle du dos
- ⇒ Assurez vos appuis



N'EN FAITES PAS DES TONNES ! ATTENTION À VOTRE DOS !!!

- ⇒ Utilisez les équipements d'aide à la manutention mis à votre disposition
- ⇒ Portez les charges lourdes à plusieurs
- ⇒ Organisez les rangements
 - pour ne pas déplacer un objet pour en attraper un autre
 - les charges lourdes en bas, les plus utilisées au milieu, ...
- ⇒ Alternez les tâches



NE FAITES PAS L'ACROBATE !

- ⇒ Pour accéder aux étagères en hauteur, utilisez des équipements appropriés : escabeau, marchepied...



LE RISQUE ELECTRIQUE



- ⇒ Ne tirez pas sur le fil d'alimentation pour débrancher un appareil
- ⇒ N'utilisez pas un appareil électrique défectueux . Signalez-le à votre responsable

- ⇒ N'intervenez pas sur une installation électrique (fusible, prise, etc.)
Appelez la maintenance, les personnes habilitées



Seul le personnel compétent et habilité par l'entreprise utilisatrice peut intervenir sur un équipement électrique. Il a reçu une formation et connaît les précautions à prendre.

L'UTILISATION DES OUTILS, DES MACHINES

- ⇒ Assurez-vous que toutes les sécurités sont en place et fonctionnent
- ⇒ Portez les équipements de protection individuelle nécessaires (EPI)
- ⇒ Respectez le mode opératoire d'utilisation
- ⇒ Pour travailler en sécurité sur une machine, respectez 2 règles essentielles :



1. Assurez-vous que les carters et les sécurités sont bien en place et en état de fonctionnement.
2. Avant toute intervention dans la machine, arrêtez-la au pupitre de commande.

LE RISQUE ROUTIER

⇒ **Organisez** votre trajet pour éviter de vous retrouver en situation de retard : plan d'accès, temps de trajet....

⇒ Respectez le **code de la route** :

- Portez votre ceinture de sécurité
- Ne téléphonez pas en conduisant
- Respectez les limitations de vitesse

⇒ Contrôlez votre **vision** régulièrement. La vitesse réduit le champ de vision

⇒ Ne consommez jamais de substances alcoolisées et/ou de psychotropes et/ou de substances psycho-actives



⇒ **Médicaments** : regardez les pictogrammes et lisez la notice



Certains médicaments peuvent altérer votre vigilance et provoquer des somnolences

HYGIÈNE DE VIE

Attention, votre organisme a ses limites !



Partez du bon pied !

- ⇒ Un bon petit déjeuner est indispensable
- ⇒ Ne sautez pas de repas
- ⇒ Ménagez-vous des temps de sommeil suffisants

ADDICTIONS

Travailler dans une entreprise nécessite une vigilance constante pour faire face aux différents risques que l'on peut rencontrer...



La consommation d'alcool ou de drogues diminue votre attention et vos réflexes. Cela peut vous mettre gravement en danger ainsi que votre entourage.



- ⇒ 7 à 8 h de sommeil sont recommandées
- ⇒ Lors des jours de congés, reposez-vous
- ⇒ Eviter les écrans avant d'aller vous coucher, privilégiez des moments calmes

- ⇒ Prenez un bon petit déjeuner
- ⇒ Prendre le temps de manger à midi
- ⇒ Ne sautez pas de repas
- ⇒ Pensez à boire au moins 1,5 litre d'eau dans la journée
- ⇒ Favorisez un repas léger le soir
- ⇒ Variez et équilibrez votre alimentation



- ⇒ Bougez chaque jour
- ⇒ Aérez-vous, sortez, marchez
- ⇒ Pratiquez une activité physique

- ⇒ Evitez le tabac et l'alcool
- ⇒ Signalez tout problème de santé à votre médecin traitant
- ⇒ Soyez à jour de vos vaccinations



Si vous êtes sujet à une addiction, faites vous accompagner. Certains médicaments, alcool, cannabis et autres drogues altèrent la vigilance et entraînent des conséquences sur l'organisme et ont un impact sur le travail.

www.alcool-info-service.fr

www.drogues-info-service.fr

www.anpaa.asso.fr

CONDUITE A TENIR EN CAS D'ACCIDENT

“Si vous êtes témoin d'un accident, gardez votre calme et ayez les bons réflexes.”

1- PROTÉGEZ

Vous-même, l'entourage et la victime afin d'éviter toute aggravation de l'accident.



2 - ALERTEZ

En prévenant un responsable ou un secouriste de l'entreprise.

3 - RASSUREZ

La victime et couvrez-la en attendant les secours. Si vous êtes secouriste, pratiquez les gestes élémentaires de survie.



4 - GUIDEZ

Les secours sur le lieu de l'accident et restez à leur disposition.

CONDUITE A TENIR EN CAS D'INCENDIE

“Ne prenez jamais de risque pour votre vie : si vous êtes témoin d'un départ de feu, voici la conduite à tenir afin d'agir rapidement et efficacement.”



1- ALERTEZ

En prévenant immédiatement un responsable de l'entreprise qui appellera les secours.

2- INTERVENEZ

A l'aide des extincteurs à votre disposition. Seulement si vous vous en sentez capable et si les flammes et les fumées ne sont pas trop importantes.



3 - ÉVACUEZ - ALERTEZ

Sur l'ordre d'évacuation et rendez vous au point de rassemblement.

4 - RÉPONDEZ A L'APPEL

Un responsable fera l'appel afin de vérifier que tout le personnel a bien évacué les lieux dangereux.



LA SIGNALISATION



AVERTISSEMENT DE DANGER



OBLIGATION



INTERDICTION



SAUVETAGE ET SECOURS



LUTTE CONTRE L'INCENDIE

SITES UTILES



MÉMENTO À DESTINATION DES JEUNES EN FORMATION PROFESSIONNELLE :
[memento_jeune_sante_au_travail_2022.pdf \(travail-emploi.gouv.fr\)](#)

⇒ **SERVICE PUBLIC : Le contrat d'apprentissage**
[Contrat d'apprentissage | Service-Public.fr](#)

⇒ **CIST47** : www.cist47.fr

⇒ **INRS** : www.inrs.fr

⇒ **INRS** : TutoPrév' : [Résultats de la recherche médiathèque - Publications et outils - INRS](#)

⇒ **OPPBTP** : www.preventionbtp.fr

L'OPPBTP est composé d'experts en prévention issus du terrain qui accompagnent, au quotidien, les professionnels et les acteurs du BTP.

⇒ **IRIS-ST** : www.iris-st.org

L'Institut de recherche et d'innovation sur la santé et la sécurité au travail (IRIS-ST) est un organisme dédié aux questions de santé et de sécurité des entreprises artisanales du BTP et du Paysage.

⇒ **DREETS** : <https://nouvelle-aquitaine.dreets.gouv.fr/>

Brochure "**Apprenti-e, contrat, santé, sécurité**"





www.cist47.fr